

# Décontamination des propriétés résidentielles et autres propriétés privées





# Tests sur les propriétés de Port Hope

Le Projet de Port Hope a pour objectif de retirer environ 1,2 million de mètres cubes de déchets radioactifs historiques de faible activité de différents sites de Port Hope. Les déchets sont transportés vers un monticule artificiel en surface où ils sont confinés en toute sécurité. Les enquêtes réalisées depuis plus d'une décennie montrent que les gens aiment vivre à Port Hope, connaissent le projet sont convaincus que cette vaste opération d'assainissement de l'environnement est menée à bien en toute sécurité, dans le respect des règles.

Le projet de Port Hope prévoit le contrôle radiologique d'environ 4 800 propriétés situées dans la zone urbaine de Port Hope, ainsi que d'un petit nombre de propriétés en zone rurale. Les tests sont entrepris pour cibler les propriétés qui contiennent des déchets radioactifs historiques de faible

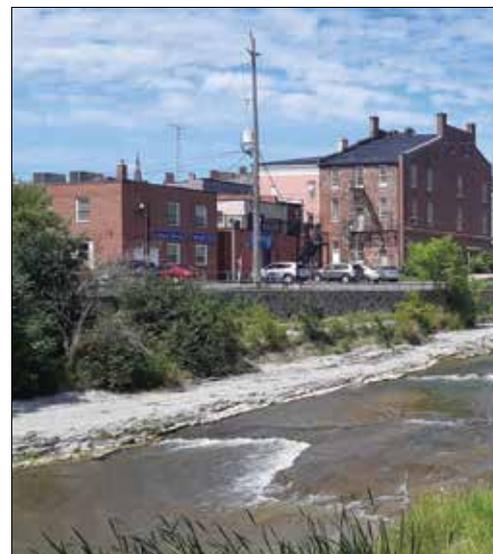
activité (DRFA) et qui ont besoin d'être nettoyées.

Tous les tests radiologiques sont effectués sans aucuns frais pour le propriétaire.

La majorité des propriétés n'auront pas besoin d'être décontaminées. Les propriétaires de ces résidences recevront donc une lettre de conformité indiquant que leur propriété répond aux critères de nettoyage de l'IRPH et qu'aucun autre test n'est nécessaire.

Si des déchets sont trouvés sur une propriété, des tests supplémentaires sont effectués pour évaluer le volume de déchets qui s'y trouvent. L'étape suivante est celle de la conception, qui est suivie du nettoyage. Les Laboratoires nucléaires canadiens (LNC), la société chargée de l'exécution de l'IRPH, collaboreront avec le propriétaire concerné pour s'entendre sur les modalités de la décontamination et de la restauration de la propriété.

Une fois que la propriété et les autres propriétés du quartier auront été décontaminées et restaurées, des lettres de conformité seront remises aux propriétaires concernés.

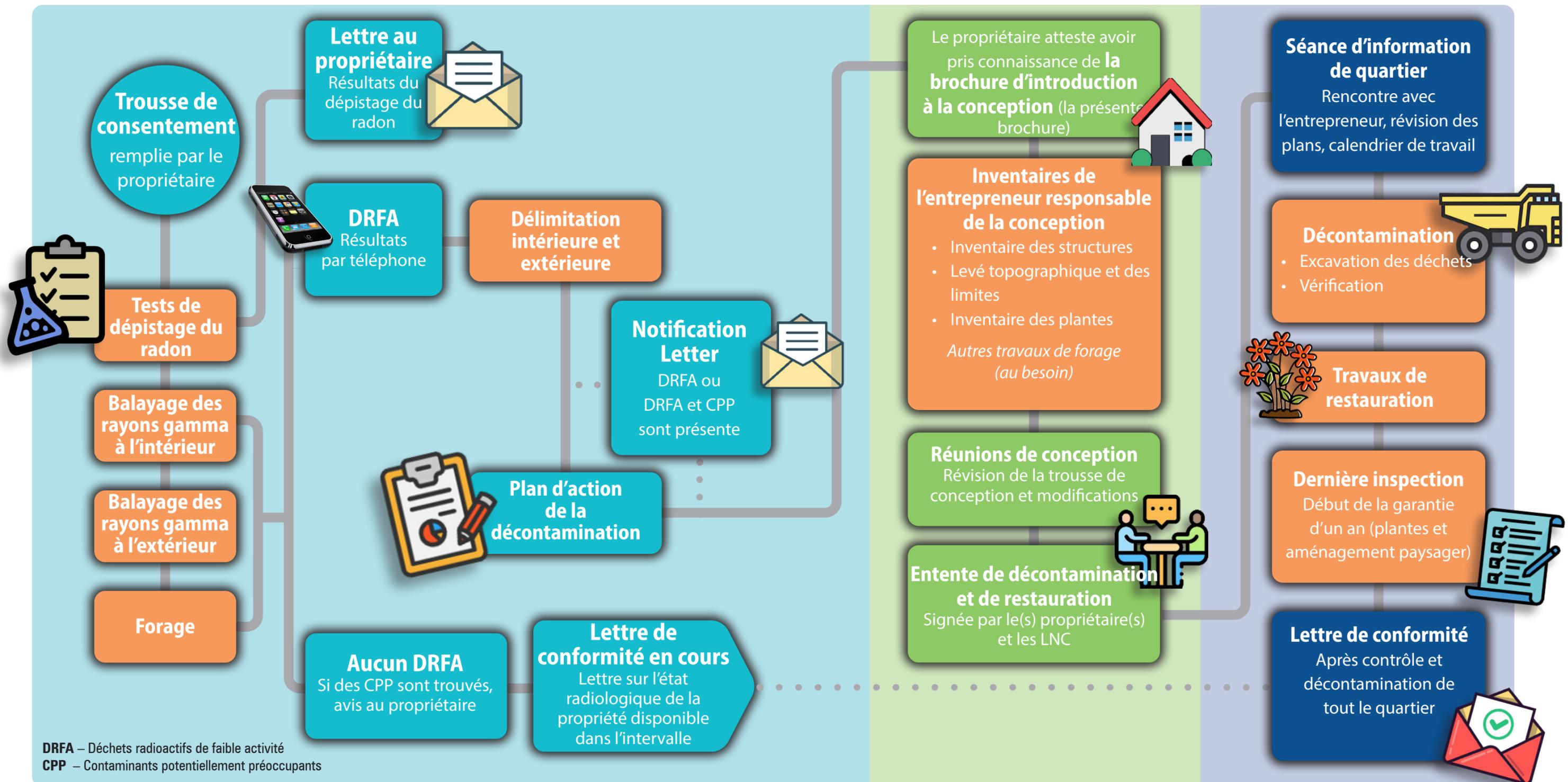


# Sites de petite échelle : du consentement à la conformité

## Contrôle radiologique des propriétés

## Étape de la conception

## Décontamination et restauration



# Contrôle radiologique des propriétés

Un certain nombre de résidences et de propriétés privées situées dans la zone urbaine de Port Hope devront être nettoyées et restaurées. Les tests réalisés dans le cadre du contrôle radiologique de 4 800 propriétés permettent de déterminer celles qui doivent faire l'objet de travaux.

## 1. Consentement et planification

On communique avec les propriétaires afin d'obtenir un consentement écrit avant de procéder à des tests sur la propriété.

## 2. Tests

Des visites à domicile seront nécessaires pour réaliser les tests. Toutes les visites sont planifiées directement avec les propriétaires. Il peut falloir jusqu'à 24 mois avant de terminer la série de tests.



## 3. Examen et notification

Les LNC reçoivent les résultats et les examinent. Les propriétaires concernés sont informés des résultats.

## 4. La propriété passe à l'étape de la conception

Lorsque les tests de l'IRPH confirment que la propriété contient des déchets radioactifs historiques de faible activité, on passe à l'étape de la conception.

# Étape de la conception

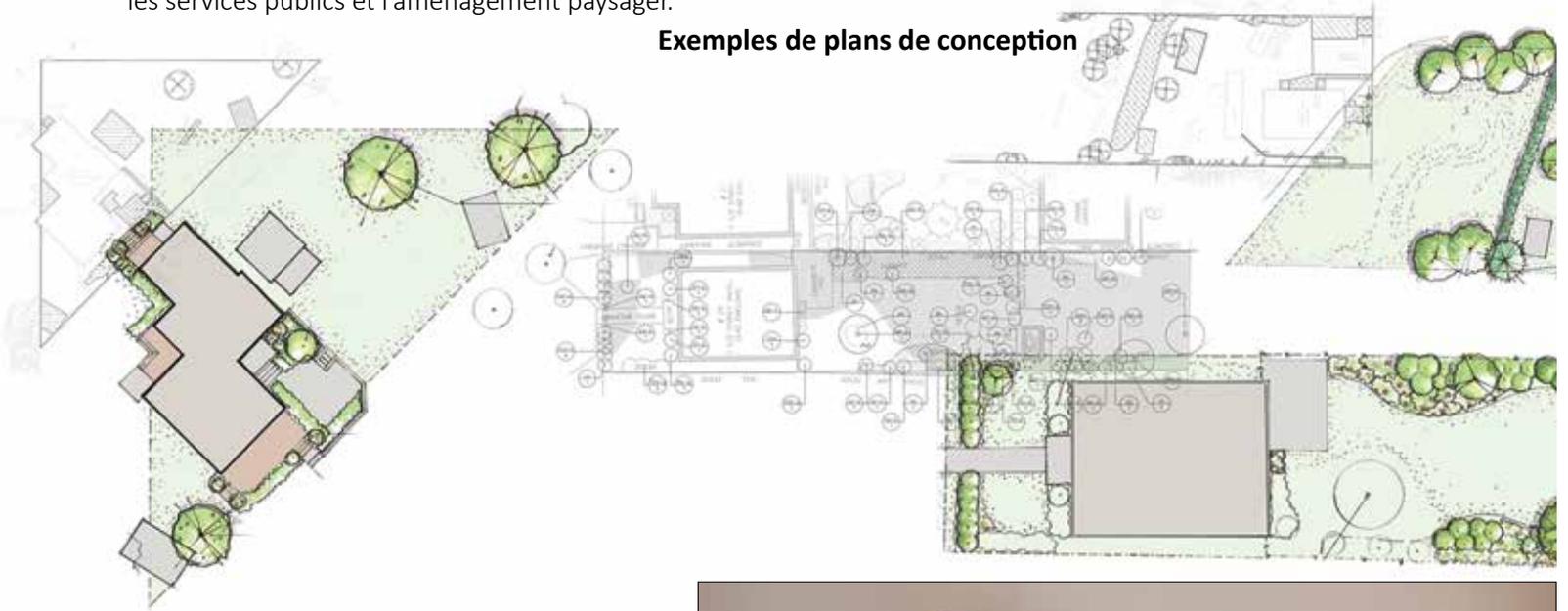
## 1. Les résultats des tests sont transmis à l'équipe responsable de la conception

Les LNC transmettent les résultats des tests au consultant chargé de la conception.

## 2. Planification des rendez-vous en vue de la conception

Le consultant fixe les rendez-vous avec le propriétaire pour cartographier les principales caractéristiques de la propriété, les services publics et l'aménagement paysager.

Exemples de plans de conception



## 3. Réunions de conception

Les LNC organisent des réunions avec le concepteur et le propriétaire concerné afin de passer en revue le plan de décontamination, qui est préparé en fonction des caractéristiques de la propriété, des propriétés voisines et de l'ensemble du quartier.



## 4. Entente de décontamination et de restauration

Après avoir passé en revue le dossier de conception définitif, le propriétaire et les LNC signent une entente de décontamination et de restauration.

*Les travaux de nettoyage sont généralement planifiés par quartier afin de minimiser les perturbations au sein de la collectivité.*

# Décontamination et restauration

L'entente de décontamination et de restauration contient tous les renseignements relatifs à la conception et aux travaux de nettoyage. Le propriétaire y trouvera une description détaillée des travaux proposés. Lorsque toutes les ententes de décontamination et de restauration ont été conclues dans un quartier, et signées par les propriétaires concernés et les LNC, des entreprises de construction sont invitées à soumissionner pour l'ensemble des travaux qui seront réalisés dans le quartier. Les travaux de décontamination (nettoyage) débutent dès que le contrat a été octroyé.

La décontamination comprend les travaux suivants :

## 1. Préparation du site



Repérer les caractéristiques sensibles ainsi que les services publics.

## 3. Excavation



Enlever les déchets, vérifier que le sol répond aux critères de nettoyage, et remblayer.

## 2. Défrichage et essouchement



Enlever les arbres, les arbustes, les structures touchées, entreposer les objets du propriétaire pour faciliter le nettoyage.

## 4. Travaux de restauration



Restaurer les caractéristiques de la propriété, notamment les terrasses, les structures, les clôtures et les aménagements paysagers selon les spécifications du code de la construction.

# Visites de propriétés

## Cycle de vie des visites et inspections de propriétés liées à l'IRPH

Le nombre de visites et d'inspections sur place dépend des propriétés.

### Tests

- Installation et ramassage des moniteurs de radon
- Balayage des rayons gamma à l'intérieur
- Balayage des rayons gamma à l'extérieur
- Forage de trous
- Inspection des greniers et des vides sanitaires



### Délimitation intérieure et extérieure

- Forage extérieur
- Forage intérieur
- Analyse des contaminants chimiques
- Délimitation des services publics

### Étape de la conception

- Inspections de la propriété
- Inspections de la propriété (conception)
- Évaluation par un spécialiste du patrimoine (pour certaines propriétés désignées)
- Évaluation par un spécialiste des arbres
- Relevé des substances désignées
- Arpentage de la propriété
- Localisation des ouvrages de services publics
- Estimateur
- Réunions de conception



### Décontamination et restauration

- Analyses complémentaires du sol ou de l'intérieur pour évaluer le volume de déchets
- Retrait du contenu et inventaire
- Arboriste – élimination des arbres
- Équipe de travail des entrepreneurs
- Ingénieur chargé de la surveillance
- Surveillance des LNC



### Suivi de la restauration

- Examen des déficiences
- Contenu remis au propriétaire
- Début de la garantie d'un an



# Information importante pour les propriétaires

**Voici ce à quoi il faut s'attendre pendant les étapes de conception, de décontamination et de restauration.**

## Évaluations

- Une évaluation structurelle de votre propriété doit être effectuée par des ingénieurs dans le cadre de la phase de conception.  
Si des problèmes sont identifiés lors de l'évaluation, l'ingénieur responsable de l'IRPH vous enverra (au propriétaire) un avis décrivant les problèmes de structure ou de sécurité.
- Si des substances dangereuses (telles que l'amiante, le mercure, le plomb, etc.) sont trouvées sur votre propriété lors du relevé des substances désignées, vous en serez informé. Si la présence de substances désignées a une incidence sur la capacité des LNC à nettoyer certaines zones de votre propriété, les LNC discuteront avec vous des différentes options.
- Une étude des limites de la propriété sera réalisée pendant la phase de conception. L'étude ne sera pas enregistrée auprès du bureau du cadastre du comté de Northumberland, car elle est réalisée uniquement pour les besoins du projet des LNC.
- Si votre propriété a été désignée comme bien patrimonial par la municipalité de Port Hope, la province de l'Ontario ou le gouvernement du Canada, une évaluation du patrimoine sera effectuée par un spécialiste du patrimoine afin de s'assurer que les recommandations de préservation sont intégrées dans les travaux de conception et de nettoyage applicables.
- Un spécialiste des arbres peut être requis pour visiter votre propriété. Le spécialiste des arbres évaluera la taille, la santé et l'état des arbres. Si les travaux prévus pour éliminer les déchets radioactifs de faible activité risquent de nuire à un arbre, l'expert examinera les mesures d'atténuation possibles pour préserver l'arbre. Ces mesures peuvent inclure le recours à l'hydro-excavation ou l'application du protocole des circonstances spéciales de l'IRPH qui permet de laisser des déchets sur une propriété pour préserver les arbres. Les LNC se sont engagés à protéger l'environnement de Port Hope tout en remplissant le mandat de l'IRPH, qui consiste à éliminer les déchets historiques de faible activité.

## Obligations

- Selon l'accord juridique qui régit l'IRPH, si des contaminants potentiellement préoccupants (CPP) sont trouvés à tout moment pendant l'analyse du sol de votre propriété, les LNC sont tenus de vous en informer (vous, le propriétaire), et de renseigner la municipalité de Port Hope et le ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs sur le type de CPP et leur emplacement.
  - Les LNC disposent d'un protocole relatif aux circonstances spéciales qui peut être appliqué dans les situations qui empêchent la remise en état complète des déchets radioactifs de faible activité. On a recours au protocole des circonstances spéciales seulement lorsque l'élimination des DRFA n'est pas considérée comme sûre, pratique ou raisonnablement possible. Les situations qui pourraient nécessiter de recourir à ce protocole sont par exemple les suivantes : accès restreint et contraintes physiques, opérationnelles, environnementales ou sociales spécifiques à la propriété qui peuvent se poser pendant la phase de conception ou pendant les travaux de nettoyage de la propriété.
  - En principe, les travaux de restauration consistent à remettre la propriété dans l'état où elle était avant la décontamination. Par exemple, les clôtures seront remplacées par des clôtures similaires, les hangars seront remplacés par des hangars de même taille et de mêmes matériaux.
- Des règlements et d'autres restrictions régissent le remplacement ou le déplacement de structures ou d'aménagements paysagers sur une propriété. En vertu de l'IRPH, il n'est pas du ressort des LNC de gérer les demandes d'amélioration de certaines caractéristiques – par exemple, une allée en asphalte ne peut pas être remplacée par une allée en béton ou une allée pavée.
- Si vous (le propriétaire) préférez réaliser vous-même l'aménagement paysager ou d'autres travaux de restauration ou engager votre propre entrepreneur, cela peut être négocié avec les LNC pendant la phase de conception. Les LNC laisseront le chantier dans l'état négocié et décrit dans l'accord de décontamination et de restauration. Toutefois, les LNC ne vous aideront pas à obtenir un permis ou une garantie pour les travaux effectués par vous (le propriétaire).
- Lorsque la restauration de votre propriété est terminée, une garantie d'un an s'applique à tous les travaux de construction, de plantation et d'aménagement paysager effectués sur la propriété dans le cadre de l'IRPH. Si des éléments sont remplacés ou réparés pendant cette période d'un an, la garantie recommencera à courir à partir de la date de réparation ou de remplacement.

## Calendrier de nettoyage

- L'IRPH est un projet d'une durée limitée. Lorsque les propriétaires n'ont pas répondu aux demandes des LNC les invitant à participer à l'initiative ou ont choisi de ne pas y participer, ils seront exclus de l'IRPH.
- Si un propriétaire refuse de participer à la phase de conception des travaux de décontamination ou ne signe pas l'entente de décontamination et de restauration, il ne pourra pas ultérieurement faire enlever gratuitement les déchets historiques radioactifs de faible activité de sa propriété.
- Une fois que les LNC auront terminé les travaux d'assainissement dans votre quartier, les propriétés qui ont été exclues de l'initiative parce que le propriétaire n'y a pas participé ne pourront pas faire l'objet de travaux d'assainissement ultérieurs dans le cadre de l'IRPH, et ce, même si la propriété est vendue.



Canadian Nuclear Laboratories | Laboratoires Nucléaires Canadiens

## Bureau de gestion du Programme des déchets historiques

25 Henderson Street, Port Hope, Ontario, Canada L1A 0C6  
905.885.0291 • [www.phai.ca](http://www.phai.ca) • [info@phai.ca](mailto:info@phai.ca)